



**RESPECT
ESPRIT D'EQUIPE
PROFESSIONNALISME**

**ZONE DE SECOURS LUXEMBOURG
BUREAU DE PRÉVENTION INCENDIE**
Rue de Blézy, 34, BERTRIX, 6880, Belgique
Contact : 061.22.85.88 - bzp.zslux@gmail.com

RAPPORT DE PREVENTION

RELATIF AUX CONDITIONS DE SECURITE CONTRE L'INCENDIE ET LA PANIQUE

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Nos Références (rapport n°) :	Pr19-02400-02-R-XL-JMP-20210201 – Immeuble de 4 Appartements - MESSANCY	
Technicien en prévention :	Xavier Lambin – x.lambin@zslux.be – 0499 / 11 51 22	
Agent Traitant :	Jean Marc Panier – jm.panier@zslux.be – 063 / 212 874	
Instance sollicitante	Exploitant de l'établissement	
Courrier / courriel du :	16/01/2021	
Référence du courrier / courriel :	PU n° 20/19	
Agent traitant AC :	/	
Description de la mission :	Visite de CTRL après travaux : transformation d'un immeuble avec rez commercial et 3 logements en immeuble de 4 logements	
Etablissement		
Nom :		
Adresse :	Rue Grande 85	
C.P. Localité :	6780 Messancy	
Bénéficiaire de la mission		
Nom, Prénom :		
Adresse :		
CP – Localité :		
Dates	examen du dossier :	
	Visite des lieux : en présence de :	01 Février 2021
Personne de contact :		
Capacité :		
Plans	Identification :	Dossier : 18.106 - KOMA Michel michel@koma-architectes.lu 00352.691776700
	Date :	
	nombre de feuilles :	
Réf. cadastrales : Division 1 - Section A - n° 798X		
Transmis à : Exploitant de l'établissement		
Nb page(s) du rapport : 4 pages		
Rapport(s) précédent(s) : PR19-02400-01-R-JLB-20190507 - Imm apparts à Messancy		

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les mesures prescrites dans le présent rapport visent prioritairement à prévenir la naissance, le développement et la propagation d'un incendie, à assurer la sécurité des personnes, à doter l'établissement des premiers moyens d'extinction, à contrôler le niveau de sécurité des installations génératrices éventuelles d'incendie et à faciliter de façon préventive l'intervention des services de secours. Ces prescriptions sont seulement destinées à apporter des précisions dans le cadre d'applications particulières à la réglementation spécifique en vigueur. Seul le texte intégral de cette réglementation et des éventuelles dérogations accordées par l'autorité compétente suivant la procédure réglementaire, servira de base à l'élaboration du projet par le maître d'œuvre et à la réception de l'ouvrage. En aucun cas, il ne pourra être argué de la relative imprécision des clauses du présent rapport. En l'absence de réglementation spécifique, le présent rapport constitue l'ensemble des mesures minimales à prendre pour apporter un niveau de sécurité satisfaisant au regard de notre expérience et de nos connaissances au moment de l'étude du dossier.

Seuls sont valides et applicables les méthodes, matériaux, systèmes constructifs et installations ou équipements techniques disposant de tous les agréments délivrés par les instances compétentes ou par des organismes agréés, certifiés ou accrédités dans les domaines concernés. Les membres du service d'incendie ne sont pas habilités à délivrer de tels agréments.

Pour les travaux qui ne font pas l'objet d'une réception par un organisme de contrôle indépendant, la vérification de la bonne exécution des travaux sera réalisée par le maître d'œuvre dans le cadre de sa mission de suivi de chantier. La conformité de l'exécution de ces travaux aux agréments, normes et règlements sera attestée par le maître d'œuvre dans le cadre de sa mission ou, à défaut, par un technicien compétent dans la discipline concernée.

Lorsqu'il est fait référence à une norme ou une spécification technique dans la réglementation ou dans notre rapport, l'application de ces textes devient contraignante.

RÉFÉRENTIELS D'APPLICATION ET/OU DE CONSULTATION

Les remarques reprises au présent rapport - relatives aux mesures de sécurité, de prévention, de protection et de lutte contre les risques d'incendie, d'explosion et de panique à réaliser - ont été établies sur base des normes belges ou à défaut étrangères, règlements, codes de bonnes pratiques et/ou expérience professionnelle du technicien en prévention en la matière.

Dans le cadre du présent rapport les textes suivants sont d'application et/ou ont été consultés pour base de référence :

- Article 135 de la nouvelle loi communale ;
- Règlement Général des Installations électriques (RGIE) ;
- Circulaire Ministérielle du 14 octobre 1975 concernant les ressources en eau d'extinction ;
- Loi du 04 août 1996 relative au bien-être au travail ainsi qu'à l'ensemble de ses Arrêtés (Code du bien-être au travail du 28 avril 2017) ; en particulier :
 - o Code du bien-être au travail, Livre III.- Lieux de travail, Titre 6.- Signalisation de sécurité et de santé,
 - o Code du bien-être au travail, Livre III. - Lieux de travail, Titre 3. - Prévention de l'incendie sur les lieux de travail,
- Code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé du 4 juillet 2013 ;
- Arrêté royal du 7 juillet 1994 (et ses arrêtés modificatifs) fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments nouveaux doivent satisfaire ;
- Règlement Général pour la Protection du Travail (RGPT) ;
- Normes belges NBN B61-001+A1:1996 et NBN B61-002 relatives aux chaufferies ;
- Les normes belges traitant des installations gaz (NBN D51-001, NBN D51-003, NBN D51-004, NBN D51-006, ...) ;
- Arrêté du Gouvernement Wallon du 21 octobre 2004 relatif à la présence de détecteurs d'incendie dans les logements ;

ANALYSE | EXPERTISE**1. Objet :**

Le présent rapport est rédigé dans le cadre d'une visite de fin de chantier d'un immeuble comportant 4 logements situé Grand-rue, 85 à Messancy.

Il s'agit d'un bâtiment bas ($H < 10$ m)

<u>Niveaux</u>	<u>Occupation</u>
Niveau - 1	Caves
Rez-de-chaussée	1 Appartement
Niveau + 1	1 Appartement
Niveau + 2	1 Appartement
Comble	1 Appartement

2. Remarques :Documents reçus :

- Les différents documents de contrôles de conformités aux prescriptions du R.G.I.E. réalisés par la société **Electrotest** en date du **03 décembre 2020** sont **conformes**.
Toutefois, nous attirons l'attention du rapport de contrôle des parties communes qui devra être fait dans 5 ans. Les contrôles électriques des appartements devront être réalisés dans 25 ans.
- Les documents de contrôle des installations gaz réalisé par la société **Châssis-Chauff** en date du **07 Novembre 2020** renseignent qu'elles sont **conforme**.

Compartimentage

Les différents appartements sont ceinturés par des parois **EI 60** et les portes y donnant accès sont des portes résistantes au feu **EI₁ 30**.

Détection

Des détecteurs autonomes sont présents dans chaque appartement.

Alarme

Un système d'alarme est installé dans les parties communes. Il y a un bouton poussoir à chaque niveau permettant de lancer un ordre d'évacuation du bâtiment.

Eclairage de sécurité

Une installation de blocs d'éclairage de sécurité est présente dans le bâtiment.

Signalisation

Une signalisation par pictogramme est également présente dans le bâtiment.

Moyens d'extinction

Un extincteur est suspendu et identifié à chaque niveau du bâtiment.

CONCLUSIONS ET AVIS DE LA ZONE DE SECOURS**Conclusion :**

Lors de notre visite le **01 février 2021**, nous avons pu constater que l'ensemble des prescriptions présentes dans le précédent rapport ont été mises en place.

Un **AVIS FAVORABLE** est émis au sujet de ce dossier.

L'avis de la zone de secours Luxembourg est :

- a) **FAVORABLE**
- b) ~~FAVORABLE SOUS CONDITIONS~~
- c) ~~DÉFAVORABLE~~
- d) ~~DÉFAVORABLE par défaut vu le manque d'éléments et/ou de précisions en notre possession.]~~

Fait à Arlon, le **01 Février 2021**.



Jean Marc Panier

Stagiaire Technicien en prévention de l'incendie

Pour le Commandant de Zone,



Major Xavier LAMBIN, Ing.
Zone de Secours Luxembourg
Direction administrative
Responsable du bureau zonal de prévention incendie